

# Conclusions motivées

**du commissaire enquêteur Michel TRUFFY,  
concernant l'enquête publique relative à  
une demande de déclaration d'utilité publique en vue de  
l'établissement des périmètres de protection des forages existants  
de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés  
sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse).**

## Site de Manze

L'enquête publique concernant une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse) s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Par délibération en date du 05 juin 2020, le conseil municipal de Saint-Agnant-de-Versillat approuve le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des forages de Saint-Agnant-de-Versillat et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP.
- Par délibération en date du 15 juin 2020, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse-Gartempe (l'appellation deviendra par la suite SIAEP Gartempe-Sédelle) demande le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la protection des forages de Saint-Agnant-de-Versillat.
- Par délibération en date du 08 juin 2021, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe-Sédelle demande la réalisation d'une enquête conjointe concernant l'établissement des périmètres de sécurité et l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau.
- Par arrêté en date du 25 août 2021, madame la Préfète de la Creuse décide l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :
  - Une demande d'autorisation environnementale relative à un prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat,
  - Une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection des forages.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe-Sédelle (SIAEP) dont le siège social est situé 2 Place des Tilleuls 23240 Le Grand-Bourg souhaite diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable.

Actuellement, l'eau potable est captée dans la rivière Gartempe à l'usine de Saint-Priest-la-Feuille. Toutefois, cette ressource en eau présente des problématiques qualitatives et quantitatives. Pour remplacer cette prise d'eau, plusieurs forages de reconnaissance dans le socle ont été réalisés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat.

Les forages des lieux-dits « les Maisons », « Lieux » et « Manze » donnent des productivités compatibles avec les attentes du SIAEP. Un prélèvement cumulé sur ces ouvrages permettrait de participer efficacement à l'alimentation en eau potable du territoire du SIAEP et d'offrir une qualité d'eau satisfaisante pour l'eau potable.

Le SIAEP Gartempe–Sédelle composé de l'ancien territoire du SIAEP Basse-Gartempe (communes du Grand-Bourg, Lizières, Saint-Priest-la-Feuille et Saint-Priest-la-Plaine) et des nouvelles communes adhérentes de La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Fleurat et Noth assure la production d'eau potable pour ces 8 communes. La production provient principalement de la prise d'eau de la Rebeyrolle sur la Gartempe, située sur la commune de Saint-Priest-la-Feuille.

Le projet de raccordement des forages de Saint-Agnant-de-Versillat (« Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' ») a pour objectif d'alimenter la commune de Saint-Agnant-de-Versillat ainsi qu'une partie de la commune de la Souterraine et de réduire les prélèvements sur la prise d'eau de la Rebeyrolle.

L'ouvrage principal de production est la station de la Rebeyrolle qui présente une capacité de production de 150 m<sup>3</sup>/h.

Les forages de Saint-Agnant-de-Versillat présentent une capacité cumulée de 42 m<sup>3</sup>/h.

Le SIAEP Gartempe–Sédelle souhaite raccorder ces forages au réseau d'eau potable afin de pouvoir moduler le débit de l'usine de la Rebeyrolle.

La zone des forages de Saint-Agnant-de-Versillat se trouve :

- Au nord, à environ 2,8 km du bourg pour les 2 forages du site « les Maisons »,
- A l'est, à environ 800 mètres du bourg pour le captage du site « Lieux »,
- A l'ouest, à environ 1 km du bourg pour le captage du site « Manze ».

La population communale de Saint-Agnant-de-Versillat a subi une baisse de 3,2 % entre 2010 et 2015 et celle de La Souterraine a baissé de 3,8 %. Dans les prochaines années, la poursuite probable de cette diminution démographique indique que les besoins en eau ne devraient pas s'accroître.

Parmi les activités susceptibles de représenter une consommation d'eau importante, le secteur agricole et le secteur industriel emploient une majeure partie de la population active.

L'essentiel des activités industrielles se trouvent en dehors du secteur d'étude.

Le secteur agricole est majoritairement représenté dans l'environnement immédiat des forages.

Les forages de « Lieux » et « F'' Les Maisons » sont des forages de reconnaissance. Ils ne présentent pas de cimentation annulaire dans l'attente de leur transformation en forage d'exploitation.

Les forages de « Manze » et « F4 Les Maisons » sont des forages d'exploitation.

Le raccordement de ces forages au réservoir de Bridiers implique de construire une station de reprise intermédiaire en raison des pressions trop élevées.

Le réservoir de Bridiers se compose de deux cuves contiguës. Celle située au sud, d'une capacité de 600 m<sup>3</sup> appartient à la commune de La Souterraine, l'autre appartient à la commune de Saint-Agnant-de-Versillat.

Le réservoir de Bridiers alimente le secteur nord-est de la ville de La Souterraine et dessert trois réservoirs de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat : les réservoirs de Peuplat (150 m<sup>3</sup>), le bourg (60 m<sup>3</sup>) et l'Age du Bost (150 m<sup>3</sup>).

Une station de reminéralisation sera installée sur la parcelle du réservoir de Bridiers afin de neutraliser les eaux des forages. Le traitement consiste en une reminéralisation par ajout de gaz carbonique et de chaux.

L'eau des forages contient certains éléments indésirables qu'il est nécessaire de prendre en compte, en particulier le manganèse et dans une moindre mesure, le fer.

L'alimentation en eau de Saint-Agnant-de-Versillat et de La Souterraine, soit 450 000 m<sup>3</sup>/an, pourrait être assurée entre 40 et 50 % par les forages de Saint-Agnant-de-Versillat. Le complément sera fourni par les captages du Poirier sur la commune de La Souterraine, de l'ordre de 40 % au minimum. La station de la Rebeyrolle ne viendra plus qu'en complément pour 10 à 20 % seulement.

### **Périmètres de protection.**

#### **❖ Forage de Manze.**

Ce forage capte l'aquifère moyennement profond des gneiss altérés et fissurés. Son aire d'alimentation est d'environ 115 ha.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) entoure le forage sur la parcelle D 31. Il représente une surface de 225 m<sup>2</sup>.

Le syndicat devra acquérir la parcelle D 31.

Il est préconisé une interdiction totale d'accès aux personnes étrangères au service, de circulation, de toutes activités, de tous travaux et de tous stockages. Un chemin carrossable d'accès au forage sera aménagé.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) représente une surface de 24 ha. Sur ce périmètre l'hydrogéologue propose de réglementer et d'interdire les activités dont le détail complet figure dans son rapport.

Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond au reste de l'aire d'alimentation du forage située à l'amont du PPR. Sa superficie est de 89 ha.

Un dossier d'instruction présente le projet. Il comporte :

- Les délibérations des collectivités.
- Le mémoire descriptif détaillé.
- Les plans et états parcellaires.
- Les prescriptions et aménagements évaluation économique.
- Le rapport de l'hydrogéologue agréée.
- Les analyses d'eau.

De cette enquête, il ressort qu'un dossier réglementaire a été présenté au public et que la population a été correctement informée par voies de presse, d'affichage et électronique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

La population s'est relativement peu mobilisée pour cette enquête publique. Huit personnes se sont présentées au commissaire enquêteur pour demander des renseignements ou formuler des observations sur le projet.

On peut noter :

- Huit (8) observations orales.
- Douze (12) observations écrites consignées sur le registre d'enquête publique.
- Aucune observation reçue par voie électronique.

- Deux (2) documents remis et annexés au registre d'enquête publique.

Aucun incident n'est survenu.

**Considérant :**

1 – les besoins en eau potable de la population gérée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Gartempe-Sédelle.

2 – la volonté du SIAEP Gartempe-Sédelle de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable.

3 – que le forage de Manze donne un débit de 14 m<sup>3</sup>/h.

4 – qu'un prélèvement cumulé sur les quatre forages de Manze, Lieux et Maisons permettrait de participer efficacement à l'alimentation en eau potable du territoire du SIAEP.

5 – l'obligation pour la collectivité d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines.

6 – les nécessités de précaution autour du forage de Manze afin d'éviter toute pollution accidentelle ou chronique.

7 – l'obligation pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Gartempe-Sédelle d'acquérir en pleine propriété le périmètre de protection immédiate de 15 mètres de côté centré sur le forage, au milieu de la parcelle cadastrée section D n° 31.

8 – la convention établie le 10 octobre 2021 entre la commune de Saint-Agnant-de-Versillat et le SIAEP Gartempe-Sédelle par laquelle la commune permet la mise en service et l'exploitation du forage de Manze par le SIAEP et met à disposition du syndicat une partie de la parcelle cadastrée section D n° 31 pour laquelle les démarches d'acquisition sont en cours.

9 – le risque faible d'accident routier et de pollution par déversement de matières chimiques sur la route départementale n° 14 traversant le PPR étant donné le modeste trafic journalier.

10 – que les habitations du hameau du petit Manze ne sont pas habitées et qu'aucune cuve à fioul ou à essence agricole n'est présente dans le PPR.

11 – que le PPR de Manze ne présente pas d'activités industrielles ou agricoles à risque. Seuls un site de stockage de fumier et une ferme d'élevage de bovins se trouvent dans le PPE.

12 – que le cimetière de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat est situé hors des périmètres de protection à 1 250 mètres du point de forage.

13 – le coût de la protection de la ressource (acquisition et travaux) évalué à 79 000 € H.T. dont 10 000 € d'acquisition de la parcelle comprenant le forage par la commune et 27 000 € pour la réhabilitation de 3 unités d'assainissement individuel, montant apparaissant cohérent au regard de la sécurisation de la ressource en eau potable pour les habitants de Saint-Agnant-de-Versillat et de La Souterraine.

14 – que ce forage permettra d'alléger le prélèvement d'eau sur la Gartempe, cours d'eau sujet à des étiages très sévères.

15 – les prescriptions et réglementations proposées par l'hydrogéologue agréée, peu contraignantes, qui impacteront modérément les propriétaires et exploitants riverains.

16 – que l'emprise du périmètre de DUP évite toute expropriation, les démarches d'acquisition du PPI étant en cours. Ainsi, le projet ne porte pas une atteinte excessive à la propriété privée.

17 – que la copropriété des Manzes sera faiblement impactée sur certains terrains au regard des avantages obtenus sur les habitations par un approvisionnement régulier et pérenne en eau potable.

18 – que les inconvénients d'ordre social sont extrêmement limités au regard de l'efficacité du projet qui aura des effets positifs sur la qualité des eaux et la continuité de l'approvisionnement en eau potable de la population.

19 – que le projet ne présente pas d'inconvénients environnementaux en n'impactant ni la faune, ni la flore.

20 – que le projet aura un effet positif sur l'environnement en permettant une mise aux normes plus rapide des dispositifs d'assainissement non collectif.

21 – que le bilan avantages/inconvénients est nettement favorable à la réalisation du projet.

22 – qu'au vu des considérants précédents le projet présente un caractère d'utilité publique.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du forage de Manze.

Fait à Saint-Pardoux-Morterolles, le 15 novembre 2021.  
Michel TRUFFY, commissaire enquêteur.

